

12 OCT. 2015

SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGESSéance du Bureau Syndical du
30 septembre 2015 - 14h00
Membres en exercice : 16

Membres présents : Yves HEMEDINGER, Président ; Pierre DISCHINGER, 1^{er} Vice-Président ; Christian KLINGER, 2^{ème} Vice-Président ; André BEYER, 3^{ème} Vice-Président ; Patricia MIGLIACCIO, Secrétaire ; Bernard FLORENCE, Assesseeur ; François HEYMANN, Assesseeur ; Christian REBERT, Assesseeur ; Jacques MULLER, Assesseeur.

Membres excusés : Philippe MAS, 4^{ème} Vice-Président ; Paul BASS, Assesseeur ; Serge NICOLE, Assesseeur ; Gérard HUG, Assesseeur ; Bernard ZINGLE, Assesseeur.

Membre absent : Gilbert MEYER, Assesseeur ; Christian ZIMMERMANN, Assesseeur.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015-07 Avis relatif au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Wintzenheim

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°6-2014 en date du 21 mai 2014, le comité syndical a donné délégation aux membres du bureau syndical « *lui permettant d'exprimer tout avis réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification de documents d'urbanisme locaux, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins* ».

La commune de Wintzenheim a approuvé son PLU le 20 janvier 2005. Celle-ci souhaite procéder à une modification simplifiée n°3 du PLU afin de procéder à quelques modifications portant :

- sur la création d'un sous-secteur spécifique AUc1 dans le but de réaliser un pôle sportif au lieu dit "Flachsland", dans lequel des règles particulières seront appliquées. Le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement seront modifiés en conséquence ;
- une précision rédactionnelle stipulant que les obligations de prévoir la réalisation de logements sociaux en zone U et AU ne concernent que les opérations ayant pour objectif de produire de l'habitat ;
- sur l'exonération de création de nouvelles places de stationnement pour les activités commerciales et tertiaires, afin de préserver et favoriser les activités en centre ville.

Sur proposition de Monsieur le Président et après s'être vu présenter le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Wintzenheim,

Le bureau syndical

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L.123-9, L.123.13 et R. 123-16,

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Wintzenheim,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

Donne un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Wintzenheim ;

Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

Le Président

Yves HEMEDINGER

